

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 novembre 2022

Nombre de membres
du conseil municipal :

en exercice : **14**

présents : **12**

votants : **14**

L'an deux mil vingt deux

le vingt cinq novembre à dix-neuf heures et quinze minutes

le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues

régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire

sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Date de convocation : 18 novembre 2022

Présents : M TRICOT Jean-Luc, Mme MAILLOT Sylvia, M GONNON Samuel, M MOTTET Stéphane, M LEQUIEN Pascal, Mme JORLAND Sandrine, Mme SOULIER Laëtitia, M STAMENKOVIC Dejan, M LEBEAU Jérôme, Mme COUTURIER Nathalie, M MARION Bertrand et M Pascal MARUEJOULS.

Excusés : M FONCLAUD Dimitri (1 pouvoir à Mme SOULIER Laetitia), Mme BALAVOINE Claudia (1 pouvoir à Mme MAILLOT Sylvia),

Secrétaire de séance : Mme SOULIER Laëtitia

Monsieur le maire propose un ordre du jour complémentaire pour prendre une décision modificative (DM) qui est accepté à l'unanimité et après approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du vendredi 21 octobre 2022, monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour complémentaire pour DM

Pour art 65 du fait de la taxe d'assainissement pour l'agrandissement du local commercial non budgété et l'augmentation des cotisations retraite des élus est déficitaire de 1 974.15 € pour lequel nous vous proposons de passer 2 095.00 € de l'art 22 dépenses imprévues fonctionnelles à l'art 65. De même le solde à date de l'article 12 étant à 894 €, nous vous proposons de déplacer 1 000.00 € de l'art 22 à l'art 12.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6455 : cotisations assurance personnel		1 000.00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel		1 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 095.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 095.00 €	
D 65541 : Compensat° charges territoriales		2 095.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 095.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition de décision modificative.

Rapport du Président de la CCBPD

Monsieur le Maire explique qu'il est édité chaque année et que celui-ci est relatif à l'année 2021 et présente ce rapport dans lequel se trouve l'ensemble des missions que la communauté de communes se doit d'assurer, puis présente le rapport :

- La CCBPD est constituée de 32 communes, 53 136 habitants, 255 km², 15 vices présidents, le bureau (31 maires et 1 conseiller), conférence des maires (32 personnes), le conseil communautaire, 59 conseillers et 114 agents au 31 décembre 2021.
- Les chiffres clés 2021, les pôles commissions et les principales structures associées.
- Budget de fonctionnement : les dépenses s'élèvent à 21 174 670.61 € et les recettes à 30 539 786.03€. Quelques exemples de dépense de fonctionnement :
 - Attribution de compensations : 5 310 018.00 €
 - Enfance : 2 061 039.00 €
 - Petite enfance : 2 970 590.00 €
 - Déchets : 4 746 434.00 €
 - Administration générale : 1 240 398.00 €.
- Budget d'investissement : les dépenses s'élèvent à 6 932 833.00 € et les recettes à 8 162 757.00 €. Quelques exemples de dépense d'investissement :
 - Voirie : 2 323 393.00 €
 - Petite enfance : 367 598.00 €
 - Déchets : 109 538.00 €
- Le maire évoque ensuite les sujets de l'endettement, du développement économique, de la mobilité, le social, l'agriculture, l'urbanisme, la collecte et traitement des déchets, le PCAET et le tourisme.
- Pour la voirie, le budget de fonctionnement de 2021 s'élève à 1 145 108 € et concerne 7 marchés de travaux. 141 projets d'investissement ont été réalisés pour un montant de 2.04 millions €. La mise en place du logiciel de déclaration de travaux et de réalisation du diagnostic des ouvrages d'art est prévue dans le budget d'investissement pour 2 572 997 € avec un réalisé de 2 042 744.00 €.
- Pour les bâtiments : En ce qui concerne la crèche d'Anse, après consultation des entreprises, le démarrage des travaux a eu lieu en septembre 2021 pour une durée de 15 mois et un budget de 2 M 121 €. Pour la crèche de Chazay, le budget prévisionnel est de 2 M €. Les travaux ont commencé par la démolition de l'ancienne caserne qui a été effectuée en début 2022. En ce qui concerne la réhabilitation du gymnase du val d'Oingt, le budget est de 1 289 170 € pour une rénovation thermique complète, le remplacement des menuiseries, la mise en accessibilité et la mise aux normes d'un mur d'escalade. Pour la réhabilitation de l'espace des pierres folles, le budget s'élève à 10 M€, la finalisation technique du projet devant avoir lieu en 2021, s'en suivra la consultation des entreprises. Des modifications importantes sont prévues pour proportionner le restaurant et la capacité de l'amphithéâtre.
- Petite enfance : Il y a une pression forte sur les besoins d'accueil sachant que 11 structures existent déjà.
- Jeunesse : beaucoup de sollicitations, 199 934 heures d'accueil sur les mercredis et pour les vacances scolaires 290 906 heures, sachant que 3040 familles en sont bénéficiaires.

Le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Comme chaque année, c'est une délibération que l'on prend afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement avant le vote du budget, sachant que le montant total ne peut pas dépasser 15 fois les crédits ouverts sur l'année précédente c'est-à-dire 28 012 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, à concurrence de 25 % du montant des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du BP, pendant la période précédant l'adoption du BP 2023.

Rémunération d'une enseignante pour du soutien scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'une enseignante pour effectuer des heures d'accompagnement éducatif pour les élèves qui ont des difficultés. L'enseignante effectuera un atelier coup de pouce tous les mardis de 16 heures 30 à 17 heures 30 à partir du 1^{er} décembre 2022.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique fixée par décrets et circulaire préfectorale précise les taux maximums appliqués pour le règlement de ces heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités territoriales.

	Accompagnement éducatif	Stage de remise à niveau
<u>Professeurs des écoles de classe normale</u>	26,85 €	26,85 €

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité sera soumise aux cotisations CSG et CRDS.

Il est proposé d'appliquer ces taux conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à recruter une enseignante pour encadrer les études dirigées mises en place à partir du 1^{er} décembre 2022. Elle sera rémunérée sur la base d'une indemnité horaire brute de 26,85 €.

Revalorisation des chèques déjeuner

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} février 2019, les agents communaux qui ne prennent pas leur repas au restaurant scolaire bénéficient d'un chèque déjeuner par jour travaillé d'une valeur de 7 euros (50% pris en charge par la collectivité, 50% à la charge de l'agent). Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il propose une augmentation du titre de 7 euros à 8 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et

- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Dit que les chèques déjeuner seront d'une valeur de 8 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Plan de sobriété énergétique

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 5 juillet 2019 d'interrompre l'éclairage public la nuit entre 23 heures 30 et 5 heures du matin. Un arrêté municipal a mis cette mesure en place en date du 1^{er} avril 2020.

Monsieur le Maire expose que face à la crise énergétique et à l'urgence environnementale, le SYDER appelle les communes du Rhône à une sobriété énergétique.

Concernant les économies envisageables sur l'éclairage public et suite aux propositions du SYDER, il est demandé aux communes de prévoir 8 heures de coupure consécutives. Actuellement, l'éclairage se coupe entre 23h30 et 5 heures du matin.

Il est proposé au conseil de modifier ces horaires et d'éteindre entre 22 h 30 et 6 heures 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue :

- De modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune et de les appliquer entre 22 heures 30 et 6 heures 30 à partir du 12 décembre 2022.
- Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal pour l'application de ces nouveaux horaires.

Levée de prescription quadriennale pour reprise des services antérieurs

Monsieur le Maire expose : La règle de la prescription quadriennale prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever la prescription. D'après la jurisprudence, la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE 15 novembre 1989). Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières. La demande de reconstitution de carrière d'un agent de la collectivité au motif que le déroulement de carrière est erroné à compter de 2008 fait naître au profit de l'agent une créance d'un montant égal à 7 786.76 € brut au titre d'un rattrapage de l'IEMP et de 303,94 € brut au titre de l'IFTS. Afin que l'agent ne soit pas lésé financièrement par le comportement de l'administration, le Maire propose au conseil municipal de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris pour la période prescrite par la prescription quadriennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent occupant le grade de rédacteur principal première classe pour la somme de 8 090,70 € brut.
- De régulariser la somme due au titre de l'IEMP (indemnité d'exercice de mission des préfectures et l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)
- Cette somme sera inscrite sur le budget primitif 2023 et versé avec le salaire de janvier 2023.

Questions diverses

- Absence des agents

La personne qui remplace l'agent technique en arrêt maladie à lui-même eu un accident et est en arrêt pour 4 semaines. L'Abri nous a proposé une personne que nous avons embauchée pour 1 mois pour un contrat de 24 heures hebdomadaires.

Un agent spécialisé des écoles maternelles est en mi-temps thérapeutique depuis la rentrée des vacances de Toussaint et est donc absent les jeudis et vendredis. Un remplacement provisoire a été mis en place via un autre agent.

- Travaux extension école

Les travaux se poursuivent normalement, la pose des cloisons est terminée. L'isolant au plafond est posé de même que les gaines du plombier. Le carreleur doit intervenir mercredi pour les toilettes et le choix du revêtement pour les sols et les murs à été également effectué. Les problèmes liés à l'évacuation du toit semblent également résolus, de même pour les erreurs d'emplacement de tuyauterie pour les toilettes. Par rapport au marché d'origine, il y a eu 2 avenants. Le 1^{er} pour 7 956.00 € TTC au niveau du terrassement puisqu'un rajout de terre homogène a dû être effectué. Le 2^{ème} pour 1 368.00 € TTC au niveau de la plomberie et du chauffage pour une pompe de levage dans une classe.

- Accessibilité des bâtiments publics au PMR .

Au niveau de la mairie différents travaux ont été effectués : la pose d'une boîte aux lettres accessible, la pose d'une signalisation, d'un amplificateur de son pour malentendants. Un dossier AT a été déposé à la DDT pour une dérogation concernant la demande d'ascenseur. Il reste à envoyer un autre dossier AT concernant l'église et pouvoir faire des travaux à minima.

- Implantation antenne Free et SFR

Concernant l'antenne Free, les travaux devraient commencer à la fin du mois. Concernant celle pour SFR, le point prévu a été modifié par la société Lafarge car il était trop proche des bâtiments. Le nouvel emplacement se situe plus près de la maison de retraite, un nouveau dossier sera donc diffusé et une nouvelle étude d'impacte sera effectuée. Une réunion avec la population sera prévue dès que le projet sera plus précis.

- Cérémonie du 11 novembre

Ce fut une très belle cérémonie avec une présence plus nombreuse que les années précédentes. Etaient présents les enfants du CME, leurs parents, des pompiers, les anciens combattants et des habitants de la commune. A souligner la présence d'une violoncelliste, et pianiste qui a été largement appréciée.

- CME :

Plusieurs sujets ont été évoqués : la préparation de la cérémonie du 11 novembre, la végétalisation de la cour de l'école, l'arboretum, les déjections canines sur la voie publique et la signalétique aux Varennes. Comme à chaque CME, M le Maire a explicité une thématique concernant la commune. Le sujet était « Pourquoi s'adresse-t-on à la mairie ? »

- La cérémonie des Vœux : est prévue le 20 janvier 2023.

- **Comptes-rendus des commissions et syndicats**

*Commission animation :

Madame Sandrine Jorland expose la préparation décoration du village pour le lendemain et le marché de l'avent du 2 décembre

*Commission communication :

Madame Nathalie Couturier informe que le bulletin serait en phase d'impression. A date, la commission a trouvé 34 annonceurs pour 4 434 €. M. le Maire félicite la commission pour ce travail.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 3 février à 19 heures 15 et le conseil d'adjoints le jeudi 26 janvier 2022 à 18 heures 45.

La séance est levée à 21 heures.